

CABINET DU PREFET

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civile

ARRÊTÉ

APPROUVANT LE PLAN D'EXPOSITION AUX RISQUES
MOUVEMENT DE TERRAIN
DE ROCHECORBON



Le Préfet du département d'INDRE-et-LOIRE,

VU la loi n° 82.600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation
des victimes des catastrophes naturelles,

VU le décret n° 84.328 du 3 mai 1984 relatif à l'élaboration des
plans d'exposition aux risques naturels prévisibles,

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1985 prescrivant l'établissement
du plan d'exposition aux risques naturels prévisibles "mouvements de
de terrain" pour la commune de ROCHECORBON,

VU la délibération du 26 novembre 1990 du conseil municipal de la
commune de ROCHECORBON donnant son avis sur le projet de P.E.R.,

VU l'arrêté préfectoral du 11 juillet 1991 rendant public et
prescrivant l'enquête publique sur le projet de P.E.R.,

VU l'avis favorable émis par le Commissaire-Enquêteur,

VU la lettre de saisine du conseil municipal du 16 décembre 1991,

CONSIDERANT que le conseil municipal de ROCHECORBON n'a pas délibéré
dans le délai de deux mois fixé par le décret susvisé,

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1er : Le Plan d'Exposition aux Risques naturels prévisibles
"mouvement de terrain" de la commune de ROCHECORBON est approuvé.

VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE
MUNICIPAL DU 29 DECEMBRE 1992
Rochecorbon, le 29 DECEMBRE 1992
Le Maire,

M. DESLANDES



.../...

ARTICLE 2 : Le P.E.R. constituant servitude d'utilité publique, il sera annexé au Plan d'Occupation des Sols, conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 3 : M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de TOURS, M. le maire de ROCHECORBON, M. le Directeur départemental de l'Equipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 13 mai 1992

Le Secrétaire Général exerçant les
fonctions de Préfet d'Indre-et-LOIRE

Signé : Jean-Luc VIDELAINE

POUR AMPLIATION

Pour le Préfet,
Et par délégation :
Le Directeur du Service Interministériel
Défense et Protection Civile,



Claude PECQUEUR